

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 5 juin 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Les sociétés : Amex Bois Franc inc., Amex Ouest et Amex Bois Franc — Les adresses : 2500, avenue Vallée à Plessisville; 2515, avenue Vallée à Plessisville; 2550, avenue Vallée à Plessisville et 2600, avenue Vallée à Plessisville.

Maître [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 14 mai 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons relativement aux sociétés et adresses citées en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Ensuite, des décisions concernant votre requête se trouvent à être dans le dossier numéro **187808**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire le numéro de dossier et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

Par ailleurs, il nous est impossible de vous transmettre certains documents, car ils sont protégés par le secret professionnel. Effectivement, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

De plus, votre demande porte sur un dossier du Tribunal administratif du Québec (TAQ). Par conséquent, d'après l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à présenter une requête à la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels dudit organisme, Me Julie Baril, au lien suivant : <https://www.taq.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-tribunal/services-offerts/acces-a-un-document-detenu-par-le-tribunal>.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Maître, nos salutations distinguées.



Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

RAPPORT D'ANALYSE

DOSSIER NUMÉRO: 187808

Québec, le 19 mai 1992

CODE GÉOGRAPHIQUE: 32045

1. IDENTIFICATION

DEMANDERESSE

Corp. municipale
de Plessisville (P)
a/s Roger Chandonnet
Secrétaire-trésorier
1810, av. St-Laurent
C. P. 245
Plessisville, Qc
G6L 2Y7

Adm. municipale

--

MIS-EN-CAUSE

Voir liste en annexe

MUNICIPALITÉ

Même que demanderesse

M.R.C.

L'Érable
1636, av. St-Louis
Plessisville, Qc
G6L 2M9

(819) 362-6395

a/s Victoire Renaud,
Secrétaire-trésorière

FÉD. DE L'UPA

Québec
5185, rue Rideau
L'Ancienne-Lorette, Qc
G2E 5S2

(418) 872-0770

a/s Pierre Bouffard,
Resp. dos. aménagement

FICHE TECHNIQUE DU TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

NUMÉROS DE LOTS : P.235, 235-1, 235-20, 235-43, P.236, 236-3, 236-4, 236-5, 236-8, P.237, 237-1 à 237-5, P.237-6, 237-7 à 237-9, P.238, P.238-1, 238-2 à 238-21, P.239, P.240, P.241, 241-1, 241-2, P.242, 242-1, P.243, P.244, P.245, 245-3

RANG : VIII

SUPERFICIE VISÉE : Environ 2 662 197 pi² (environ 247 318 m²)

NUMÉROS DE LOTS : P.268, P.268-77, 268-76, 268-84, 268-85, P.270, P.272, 272-1

RANG : IX

SUPERFICIE VISÉE : Environ 2 090 459 pi² (environ 194 204 m²)

SUP. TOTALE (RANGS 8 ET 9) : Environ 4 752 656 pi² (environ 441 522 m²)

CADASTRE : Municipalité de Somerset-Sud

DIVISION D'ENREGISTREMENT : Arthabaska

2. FAITS, RENSEIGNEMENTS ET REPRÉSENTATIONS

Cette partie résume les renseignements fournis par la demanderesse ou d'autres intervenants en rapport avec cette demande.

2.1 Documents fournis par la demanderesse à l'appui de la demande

- Localisation de la superficie visée sur extraits de la matrice graphique de la municipalité
- Tableaux des propriétaires
- Plan de secteur Aqueduc, Égouts domestique et pluvial Secteur Sud (Échelle 1:2 500)
- Résolution municipale 155-91 (copie conforme du 17/7/91)
- Résolution municipale 40-92 en date du 5/3/92 (modification à la demande originale)
- Résolution de la M.R.C. L'Érable (A.R. 09-91-3681)
- Statistiques sur les permis de construction de résidences émis par la paroisse Plessisville de 1987 à 1991

2.2 NATURE DE LA DEMANDE ET MOTIF(S) DE LA DEMANDERESSE

La demanderesse s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation:

1. d'exclure de la zone agricole une superficie de 2 090 459 pieds carrés sur les lots P.268, 268-76, P.268-77, 268-84, 268-85, P.270, P.272 et 272-1 au rang 9 du cadastre de la municipalité de Somerset-Sud.
2. de lotir, aliéner et utiliser à des fins non agricoles une superficie de 2 662 197 pieds carrés sur les lots P.235 à P.245 (+ subdivisions) au rang 8 du même cadastre.

MOTIFS:

La municipalité de la Paroisse de Plessisville désire redéfinir les limites de la zone agricole permanente dans le but de réorienter le développement de son territoire et de régulariser la situation des secteurs partiellement ou totalement construits.

2.3 RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS EN COURS D'ANALYSE

Modification à la demande originale (résolution municipale 40-92).

- La demande vise l'utilisation non agricole des lots P.235 à P.245.
- Le volet inclusion du lot P.149 est abandonné par la municipalité.

- La demande d'exclusion est maintenue sur les lots P.268, P.270 et P.272 tel que prévu à la demande originale.

2.4 RÉSOLUTION DE LA CORPORATION MUNICIPALE

La corporation municipale agit à titre de demanderesse dans le présent dossier.

2.5 AVIS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Les membres du conseil de la M.R.C. de L'Érable sont favorables à l'autorisation d'exclusion des lots P.268, 268-84, 268-76, 268-85, P.268-77, P.270 au rang 9 du cadastre de la municipalité de Somerset-Sud totalisant 1 741 714 pieds carrés et à l'inclusion du lot P.149 du rang 7 du cadastre de la municipalité de Somerset-Sud totalisant 3 576 688 pieds carrés de la municipalité de la Paroisse de Plessisville.

MOTIFS:

- Les lots concernés par cette demande sont principalement constitués de sols de classes 2, 3 et 4 et il est dans l'intérêt de la M.R.C. de L'Érable de protéger les meilleurs sols agricoles de son territoire conformément aux objectifs du schéma d'aménagement de la M.R.C..
- L'exclusion des lots visés dans cette demande aura des conséquences sur l'utilisation des lots avoisinants mais l'inclusion de d'autres emplacements prévus dans ce projet pourra atténuer les effets sur la préservation des ressources agricoles dans la municipalité.
- Le développement linéaire de la Paroisse de Plessisville pourra bénéficier de la modification des limites de la zone agricole particulièrement dans les secteurs déjà construits.
- Un avis favorable à l'exclusion du secteur "Rue St-Calixte - Route 116" nécessite d'abord une modification du schéma d'aménagement de la M.R.C. de L'Érable puisque les lots situés dans ce secteur ont une affectation agricole à utilisation limitée au schéma de la M.R.C..
- L'exclusion des lots 272-1 et P.272 (boul. des Sucrieries) n'est pas prioritaire pour le développement domiciliaire de la municipalité et par conséquent ne rencontre pas l'objectif du schéma de la M.R.C. de protéger les sols à potentiel élevé.

3. DONNÉES BIOPHYSIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

Ces données proviennent essentiellement des outils de référence dont dispose la Commission (photographies aériennes, mosaïques, cartes cadastrales, cartes de potentiel des sols à l'échelle du 1 : 50 000, cartes de l'inventaire forestier, rapports pédologiques, etc.) et sont l'objet, lorsque nécessaire, d'une confirmation avec des personnes du milieu ou d'une visite par un analyste du terrain visé et du milieu environnant.

Afin de procéder à l'évaluation de cette demande, nous avons utilisé:

- les photographies aériennes du 28 mai 1985
- la carte cadastrale de la zone agricole
- la carte de potentiel agricole des sols
- la carte de l'inventaire forestier

Ces documents se retrouvent au dossier.

L'analyse de cette demande a donné lieu à une visite de terrain le 27 novembre 1991.

3.1 LE POTENTIEL AGRICOLE DES SOLS DU SECTEUR ET DU LOT

Selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols de ce secteur est de classes 2, 3 et 4 et les sols présentent des contraintes mineures de fertilité, de drainage et de topographie.

Potentiel agricole des lots visés:

- Sur les lots P.235 à P.245, rang 8, les classes 2 et 3 sont majoritaires.
- Sur le lot P.270, une planimétrie a été effectuée afin de déterminer précisément le pourcentage des classes 3 et 4. Le résultat obtenu de cet exercice nous indique 50% de classe 3 et 50% de classe 4 sur la propriété de Pierre Fortier en zone verte. Dans un tel contexte on ne peut conclure que la classe 3 est majoritaire sur ce lot.
- Sur le lot P.268, propriété de Edmond Vigneault et Lucille Benoît, la classe 4 est majoritaire (55% en classe 4 et 45% en classe 3 suite à une planimétrie).
- Le lot P.268, propriété de Francine Leduc et Al. est en classe 3 (100% de classe 3).
- Les lots 268-76, P.268-77, 268-84, 268-85 sont en classe 3 (100% de classe 3).

- Les lots P.272 et 272-1 sont en classe 4. (100% en classe 4).

Dans les cas où les classes 1 à 3 sont majoritaires, la demanderesse doit démontrer à la Commission «qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la corporation municipale, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande et que celle-ci est compatible avec l'agriculture ou sans effet sur la protection du territoire agricole». (art. 69.0.8)

La demanderesse n'a pas présenté cette démonstration. Nous lui demandons de faire parvenir un document à cet effet. (Démonstration requise pour les lots P.235 à P.245 (+ subdivisions) au rang 8 ainsi que pour les lots 268-76, P.268-77, 268-84 et 268-85 et P.268 (propriété de Francine Leduc et Al.) au rang 9.

3.2 LE TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

Sur les lots P.235 à P.245 (+ subdivisions) au rang 8, on retrouve des utilisations résidentielles et commerciales (environ 40% de la superficie visée) ainsi que des grandes cultures et de la friche herbacée (environ 60% de la superficie visée).

Sur le lot 268 (+ subdivisions), environ 50% de la superficie visée est en grande culture. La superficie résiduelle est en boisé avec présence de quatre (4) résidences.

Sur le lot 270, environ 60% de la superficie est en culture. La superficie résiduelle est en friche et en boisé.

Sur les lots P.272 et P.272-1, il s'agit d'une érablière avec une résidence et une cabane à sucre commerciale.

3.3 LE MILIEU ENVIRONNANT

Le terrain visé s'inscrit dans un milieu mixte où l'on retrouve des grandes cultures, de l'industrie laitière, de l'élevage et les zones non agricoles de Plessisville (V) et Plessisville (P).

3.5 LA DISPONIBILITÉ D'AUTRES EMPLACEMENTS

Selon les données que nous possédons, la zone non agricole peut offrir des emplacements qui sont de nature à éliminer les effets négatifs de cette demande.

4. SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Dans cette partie, nous élaborons une synthèse à partir des éléments d'analyse que nous jugeons pertinents et nous prenons en considération les critères énumérés dans la loi et qui s'appliquent à la présente demande. Enfin, nous concluons sur les effets de la demande sur la protection du territoire et les activités agricoles. LA COMMISSION PRENDRA CONNAISSANCE DE CE RAPPORT D'ANALYSE POUR RENDRE UNE DÉCISION.

La demanderesse, la municipalité de Paroisse de Plessisville, s'adresse à la Commission dans le but d'être autorisée à exclure de la zone agricole permanente, une superficie de 2 090 459 pieds carrés (194 204 mètres carrés) sur les lots P.268, 268-76, P.268-77, 268-84, 268-85, P.270, 272-1, P.272 rang 9 du cadastre de la municipalité de Somerset-Sud. Elle désire de plus obtenir une autorisation de lotissement, d'aliénation et d'utilisation non agricole sur une superficie de 2 662 197 pieds carrés (247 318 mètres carrés) sur les lots P.235 à P.245 au rang 8 du même cadastre.

La demande originale visait également l'inclusion à la zone agricole d'une superficie de 3 576 688 pieds carrés (332 274 mètres carrés) sur le lot P.149 au rang 7 du même cadastre. Cependant, par une résolution municipale du 2 mars 1992, la demande originale a été modifiée. L'inclusion à la zone agricole du lot P.149 n'est plus requise. Sur les lots P.235 à P.245 au rang 8 la demande d'exclusion a été modifiée pour une demande d'utilisation non agricole.

Il y a lieu de préciser dans un premier temps qu'en vertu des dispositions de la loi 100, la Commission ne peut exclure de la zone agricole un lot majoritairement constitué de sols de classes 1, 2 et 3. Chaque lot doit être considéré indépendamment un de l'autre pour savoir s'il est majoritairement constitué de sols de classes 1 à 3. La définition du lot retenu par la Commission comprend le lot originaire, le lot subdivisé et le lot décrit par tenants et aboutissants en vertu d'un titre de propriété.

À cet égard, les lots P.235 à P.245 (+ subdivisions) rang 8 sont majoritairement constitués de sols de classes 2 et 3. La Commission ne peut donc exclure ces lots de la zone agricole permanente.

Sur le lot 268, la situation est la suivante:

- Les lots 268-76, P.268-77, 268-84, 268-85 et P.268 (propriété de Francine Leduc et Al.) sont majoritairement constitués de sols de classe 3. La Commission ne peut donc exclure ces lots de la zone agricole.

- Le lot P.268, propriété de Edmond Vigneault et Lucille Benoît est majoritairement constitué de sols de classe 4. La Commission aurait donc juridiction pour exclure de la zone agricole la partie de cette propriété visée par la demande.

Sur le lot P.270, propriété de Pierre Fortier, une planimétrie a été effectuée pour déterminer la superficie en classe 3 et la superficie en classe 4. De cet exercice, il en résulte des superficies à peu près égales en classe 3 et en classe 4 (50% en classe 3 et 50% en classe 4). Dans le contexte et de façon mathématique on ne peut conclure que la classe 3 est majoritaire sur ce lot. La Commission aurait donc juridiction pour exclure la superficie visée sur ce lot.

Sur les lots 272-1 et P.272, la classe 4 est majoritaire (100% en classe 4).

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Malgré ce qui précède, le potentiel agricole de la presque totalité de la superficie visée par la demande est élevé. La superficie visée sur les lots P.235 à P.245 (+ subdivisions) au rang 8 est entièrement en classe 2. La superficie visée sur les lots P.268, 268-76, P.268-77, 268-84, 268-85 et P.270 est entièrement en classe 3. Sur les lots P.272 et 272-1, la classe 4 est majoritaire. Il s'agit cependant d'une érablière avec cabane à sucre commerciale.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Une visite des lieux a été effectuée le 21 novembre 1991 en compagnie de monsieur Roger Chandonnet, secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette visite a permis de constater qu'on retrouve des espaces disponibles pour usage résidentiel, commercial et industriel autant dans la zone non agricole de la paroisse de Plessisville que dans celle de la ville de Plessisville. Cette superficie disponible peut être évaluée grosso-modo à une centaine (100) d'hectares.

Par ailleurs, selon les données fournies, il y aurait eu 113 permis de construction d'émis de 1987 à 1991 dans la paroisse de Plessisville. Cependant, ces permis ont été émis sur l'ensemble du territoire de la paroisse. La paroisse de Plessisville a trois (3) secteurs en zone blanche dont le principal est celui entourant le territoire de la ville de Plessisville.

La M.R.C. de L'Érable dans sa résolution du 11 septembre 1991 appuie l'exclusion de la zone agricole des lots P.268, 268-76, P.268-77, 268-84, 268-85 et P.270 au rang 9. Elle précise qu'un avis favorable à l'exclusion du secteur "Rue St-Calixte - Route 116" nécessite d'abord une modification du schéma d'aménagement de la M.R.C. puisque les lots situés dans ce secteur ont une affectation agricole limitée à ce schéma d'aménagement.

La M.R.C. mentionne également dans la résolution que l'exclusion des lots 272-1 et P.272 (secteur Boul. des Sucrieries) n'est pas prioritaire pour le développement domiciliaire de la municipalité et par conséquent ne rencontre pas l'objectif du schéma de la M.R.C. de protéger les sols à potentiel élevé.

En date du 25 mars 1992, un avis était demandé à la Fédération de l'U.P.A. de Québec relativement à cette demande de la paroisse de Plessisville. À la date de rédaction de ce rapport, l'avis de la Fédération n'était pas encore parvenu à la Commission.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Selon l'interprétation des photo-aériennes (Q.85337-228 et Q.85337-23) et selon les renseignements recueillis lors de la visite des lieux, la superficie visée sur les lots P.235 à P.245 (+ subdivisions) au rang 8 est pour environ 60% en culture ou friche herbacée. La superficie résiduelle (environ 40%) est utilisée à des fins résidentielles et commerciales. La superficie visée sur le lot P.268 est pour environ 50% en culture. L'autre moitié de la superficie est en boisé avec présence de quatre (4) terrains résidentiels. La superficie visée sur le lot P.270 est pour environ 60% en culture (horticulture). Le propriétaire de ce lot est producteur maraîcher. La superficie visée sur les lots P.272 et 272-1 est en boisé avec érables. On y retrouve une résidence et une cabane à sucre commerciale.

Les quatre (4) secteurs visés par la demande s'inscrivent dans un milieu où l'agriculture est active et dynamique. Ces secteurs sont situés en périphérie de l'agglomération urbaine et subissent donc de fortes pressions de développement.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

En conclusion, l'autorisation de cette demande entraînerait donc la perte de sol à potentiel agricole élevé.

Dans le secteur "Rue St-Calixte - Route 116" l'autorisation d'utilisation non agricole recherchée aurait pour effet de consolider le développement résidentiel et commercial linéaire ce qui augmenterait ainsi les contraintes à la pratique de l'agriculture. On retrouve des bâtiments de production animale sur les lots 237 et 240.

D'autre part, on retrouve dans la zone non agricole de Plessisville (P) suffisamment d'espace pour le développement résidentiel et commercial et ce pour de nombreuses années. La municipalité de Plessisville (P) n'émet en moyenne qu'une vingtaine (20) de permis de construction par année.

NOTE:

Lors de la révision de la zone agricole (décret du 2/7/88) aucun des secteurs visés dans le présent dossier n'avait fait l'objet de demande de révision.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES,

AM/cg

ALAIN MOISAN, analyste

N.B.: **CE RAPPORT D'ANALYSE NE CONSTITUE PAS LA DÉCISION DE LA COMMISSION. La décision de la Commission sera prise lors de l'audition de votre demande et vous sera communiquée par la poste.**

LISTE DES PROPRIÉTAIRES ET MIS-EN-CAUSE

M. Gilles Jutras

[REDACTED]

M. Marcel Imbeault
et Dame Claire Gagnon

[REDACTED]

M. Dominique Michaud

[REDACTED]

Cong. Témoins Jéhovah Ples.
a/s M. Luc Rousseau
Geoffroy

[REDACTED]

Mme Louise Fréchette

[REDACTED]

M. Alain Pelchat
et Mme Johanne

[REDACTED]

M. Bertrand Gentes

[REDACTED]

Mme Micheline Provencher

[REDACTED]

M. Martin Fortier
et Mme Rolande

[REDACTED]

M. Simon Michaud
et Mme Martine Fréchette

[REDACTED]

M. Stéphane Desjardins
et Mme Maryse Tanguay

[REDACTED]

M. Éloi Robichaud

[REDACTED]

M. Raoul Garneau

[REDACTED]

M. Léo Guillemette

[REDACTED]

B.R. Grégoire inc.
333, rg du Golf
Plessisville, Qc
G6L 2Y2

M. Marcel Turgeon

[REDACTED]

M. Serge Moore
et Mme Louise Bélanger

[REDACTED]

M. Wilfrid Bilodeau
et Mme L. Pomerleau

[REDACTED]

M. Richard Jutras

[REDACTED]

M. Yvon Parent

[REDACTED]

M. Léandre Audet

[REDACTED]
Plessisville, Qc
G6L 1N5

M. Robert Painchaud

[REDACTED]

M. Clément Baril

[REDACTED]

M. Arsène Rousseau

[REDACTED]

Gestion Cillis & Fils Itée
a/s M. Michel Cillis
20 Fabiola
Victoriaville, Qc
G6P 3X8

T. Poulin & Fils inc.
1562, Savoie
Plessisville, Qc
G6L 1K2

Sucrerie 116 inc.
a/s M. R. Dusseault
1326, St-Calixte
Plessisville, Qc
G6L 1P3

Bell Canada
Serv. Taxes foncières
C. P. 1386, Station A
Montréal, Qc
H3C 2Z9

M. Jean-N. Bergeron
et Mme Johanne Poulin

[REDACTED]

Pneus Desjardins & Fils
189, Route 116 Ouest
Plessisville, Qc
G6L 2Y2

M. Marcel Guay

[REDACTED]

M. François Luneau

[REDACTED]

Monsieur Léo-P. Boutin

[REDACTED]

Mme Francine Leduc
M. Clément Savoie
Thérèse et Brigitte Savoie

[REDACTED]

M. Edmond Vigneault
et Mme Lucille Benoît

[REDACTED]

M. Mario Brindle

[REDACTED]

M. Germain Gagnon

[REDACTED]

M. Raynald Hainse
Mme J. Blanchette

[REDACTED]

M. Michel Paris
Mme Marielle Tardif

[REDACTED]

M. Pierre Fortier

[REDACTED]

M. Léopold Gagnon

[REDACTED]

Align. Rond Point inc.

[REDACTED]

M. Germain Moore

[REDACTED]

M. Lucien Painchaud

[REDACTED]

M. Gilles Jutras

[REDACTED]

M. Marcel Imbeault
et Dame Claire Gagnon

[REDACTED]

M. Dominique Michaud

[REDACTED]

Cong. Témoins Jéhovah Ples.
a/s M. Luc Rousseau

[REDACTED]

Mme Louise Fréchette

[REDACTED]

M. Alain Pelchat
et Mme Johanne Geoffroy

[REDACTED]

M. Bertrand Gentes

[REDACTED]

Mme Micheline Provencher

[REDACTED]

M. Martin Fortier
et Mme Rolande Leblanc

[REDACTED]

M. Simon Michaud
et Mme Martine Fréchette

[REDACTED]

M. Stéphane Desjardins
et Mme Maryse Tanguay

[REDACTED]

M. Éloi Robichaud

[REDACTED]

M. Raoul Garneau

[REDACTED]

M. Léo Guillemette

[REDACTED]

B.R. Grégoire inc.
333, rg du Golf
Plessisville, Qc
G6L 2Y2

M. Marcel Turgeon

[REDACTED]

M. Serge Moore
et Mme Louise Bélanger

[REDACTED]

M. Wilfrid Bilodeau
et Mme L. Pomerleau

[REDACTED]

M. Richard Jutras

[REDACTED]

M. Yvon Parent

[REDACTED]

M. Léandre Audet

[REDACTED]

M. Robert Painchaud

[REDACTED]

M. Clément Baril

[REDACTED]

M. Arsène Rousseau

[REDACTED]

Gestion Cillis & Fils Itée
a/s M. Michel Cillis
20 Fabiola
Victoriaville, Qc
G6P 3X8

T. Poulin & Fils inc.
1562, Savoie
Plessisville, Qc
G6L 1K2

Sucrierie 116 inc.
a/s M. R. Dusseault
1326, St-Calixte
Plessisville, Qc
G6L 1P3

Bell Canada
Taxes foncières
C. P. 1386, Station A
Montréal, Qc
H3C 2Z9

M. Jean-N. Bergeron
et Mme Johanne Poulin

[REDACTED]

Pneus Desjardins & Fils Serv.
189, Route 116 Ouest
Plessisville, Qc
G6L 2Y2

M. Marcel Guay

[REDACTED]

M. François Luneau

[REDACTED]

Monsieur Léo-P. Boutin

[REDACTED]

Mme Francine Leduc
M. Clément Savoie
Thérèse et Brigitte Savoie

[REDACTED]

M. Edmond Vigneault
et Mme Lucille Benoît

[REDACTED]

M. Mario Brindle

[REDACTED]

M. Germain Gagnon

[REDACTED]

M. Raynald Hainse
Mme J. Blanchette

[REDACTED]

M. Michel Paris
Mme Marielle Tardif

[REDACTED]

M. Pierre Fortier

[REDACTED]

M. Léopold Gagnon

[REDACTED]

Mun. de Plessisville (P)
a/s M. Roger Chandonnet, s.-t.
1810, av. St-Laurent
C. P. 245
Plessisville, Qc
G6L 2Y7

M.R.C. L'Érable
a/s Mme Victoire Renaud, s.-t.
1636, av. St-Louis
Plessisville, Qc
G6L 2M9

Féd. UPA de Québec
a/s M. Pierre Bouffard
5185, rue Rideau
L'Ancienne-Lorette, Qc
G2E 5S2

Align. Rond Point inc.
466, St-Calixte
Plessisville, Qc
G6L 3B9

M. Germain Moore



M. Lucien Painchaud



Québec, le 17 février 1993

Monsieur Michel Benjamin
Arpenteur-géomètre
1945, avenue Painchaud
C.P. 40
Plessisville (Québec)
G6L 2Y6

OBJET: N/dossier: 32045-187808
MUNICIPALITÉ DE PLESSISVILLE (P)

Monsieur,

Nous accusons réception, en date du 10 décembre dernier, de la description technique de la partie du lot 270 du cadastre de la municipalité de Somerset-Sud, division d'enregistrement d'Arthabaska, d'une superficie totale de 1 129 000 pieds carrés équivalant à 104 884,10 mètres carrés, ayant fait l'objet d'une ordonnance d'exclusion en vertu d'une décision rendue le 14 octobre 1992 au dossier mentionné en rubrique, que vous nous adressiez accompagnée du plan numéro 1695 certifié conforme par vous en date du 9 décembre 1992.

Après examen, ces documents apparaissent conformes aux exigences de la Commission relativement à l'ordonnance d'exclusion et ont été produits dans le délai imparti. Ils ont donc été versés au dossier pour en faire partie intégrante.

Nous devons, toutefois, vous aviser à l'effet que nous ne pouvons procéder actuellement à la préparation d'un avis au Régistrateur selon l'article 67 de la Loi sur la protection du territoire agricole dont le dépôt au bureau de la division d'enregistrement d'Arthabaska donnera effet à l'exclusion autorisée, en raison du fait qu'il a été interjeté appel de cette décision auprès du Tribunal d'appel en matière de protection du territoire agricole en vertu de

l'article 21.0.4 de la Loi et que cette affaire sera entendue par cet organisme le 9 mars prochain.

Dossier no: 32045-187808 ...2

Dès qu'une décision aura été rendue par le Tribunal d'appel et que ledit dossier aura été retourné au Greffe de la Commission, nous nous empresserons alors de procéder à la préparation et à l'enregistrement de l'avis au Régistrateur concernant l'exclusion du lot ci-haut mentionné dans la mesure où cette ordonnance sera maintenue.

Nous vous remercions de votre bienveillante collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Louise Bédard, notaire
Direction des affaires juridiques

LB/mc

c.c. Monsieur Pierre Fortier
Municipalité de Plessisville